

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 octobre 2002

Original: français

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 14<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 octobre 2002, à 10 heures

*Président* : M. Suazo ..... (Honduras)  
*puis* : M. Kára (Vice-Président) ..... (République tchèque)

**Sommaire**

Point 87 de l'ordre du jour : environnement et développement durable

- b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- d) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique
- e) Convention sur la diversité biologique
- f) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 87 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable**

- b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes** (A/57/189, A/57/190)
- d) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (A/57/177)
- e) Convention sur la diversité biologique** (A/57/220)
- f) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (A/57/131, A/57/444)

1. **M. Arba Diallo** (Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/57/177), signale que le Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention tiendra finalement sa première session du 11 au 22 novembre 2002 au siège de la FAO à Rome, contrairement à ce qui a été annoncé dans le rapport.

2. L'aide des Gouvernements allemand, tchèque, italien, finlandais, norvégien, néerlandais, suisse, canadien, français, japonais et luxembourgeois a permis à certains pays en développement touchés d'élaborer les rapports que le Comité doit examiner à sa première session et a facilité l'organisation de quatre réunions régionales consacrées à l'examen des rapports de pays, dont les conclusions et recommandations seront examinées à la première session du Comité.

3. Avec la coopération d'organismes tels que le Mécanisme mondial et le PNUD, le Secrétariat de la Convention a aidé les États parties touchés à accélérer l'élaboration de leur programme d'action national de façon à ce qu'il soit prêt d'ici à 2005. Certains de ces pays ont déjà arrêté un programme d'action national et s'appêtent à entreprendre les activités prioritaires qui y sont énumérées. L'action doit à présent porter sur la mobilisation de ressources.

4. Le Secrétariat de la Convention s'est par ailleurs efforcé de coordonner ses travaux avec ceux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique afin de tirer le parti maximum des activités tout en évitant leur chevauchement. Ainsi, à la demande de plusieurs pays, il a appuyé l'organisation d'ateliers nationaux visant à intégrer l'application de la Convention dans les stratégies nationales de développement.

5. Reconnaissant que le manque de ressources a entravé jusqu'à présent l'application de la Convention, la communauté internationale a décidé que le Fonds pour l'environnement mondial servira à cet effet de mécanisme de financement. L'Assemblée du Fonds a par ailleurs décidé que la détérioration des sols serait un domaine d'action à part entière financée par le Fonds, qui doit par conséquent pouvoir compter sur l'appui des donateurs. Ces progrès sont le fruit d'une série d'initiatives, dont l'adoption de la Déclaration de Caracas, du message ministériel de Praia (Cap-Vert), et de l'Appel d'Agadez (Niger) lancé par le groupe des personnalités éminentes. Le Secrétariat continuera à axer son action sur l'atténuation de la pauvreté, la consolidation de la sécurité alimentaire et l'amélioration des moyens de subsistance de plus d'un milliard d'occupants de sols arides et compte beaucoup sur l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

6. **M. Briceño** (Directeur de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes) présente les rapports du Secrétaire général portant respectivement sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/57/190) et sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/57/189).

7. La situation des populations qui, contraintes par le surpeuplement des zones urbaines et une mauvaise gestion des terres à s'implanter dans des zones à risque, sont de plus en plus vulnérables face aux risques naturels, écologiques et technologiques, est encore aggravée par les changements et les variations climatiques. La prévention des catastrophes est plus que jamais une nécessité. À cette fin, le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes n'a de cesse d'étendre sa collaboration avec les différents partenaires. Avec l'Organisation météorologique mondiale, il a approfondi la connaissance des phénomènes naturels

qui sont à l'origine des catastrophes. Des liens plus étroits ont été tissés avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. Des activités communes ont été entreprises avec le PNUD, le PNUE et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. La collaboration avec la Banque mondiale et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se consolide avec le ProVentum Consortium. Le Secrétariat a également participé au Sommet mondial pour le développement durable et contribué aux travaux menés par le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à des initiatives dans les domaines des ressources en eau douce, de la montagne, de la sécheresse et du développement, donnant ainsi à la gestion des risques et à la réduction de la vulnérabilité une importance primordiale.

8. Par ailleurs, l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes tient cette semaine sa sixième réunion au cours de laquelle des institutions spécialisées et d'autres parties prenantes devraient évaluer les acquis, répertorier les domaines où des efforts restent à faire et les moyens de mise en oeuvre, et faire des recommandations aux organisations gouvernementales et non gouvernementales sur l'amélioration de la gestion des risques et de la réduction de la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles et aux risques technologiques. Faisant observer que l'appui des gouvernements, des spécialistes et d'autres organismes intéressés compte pour beaucoup dans le succès de ces initiatives, l'orateur souligne que depuis la rédaction du rapport, des contributions supplémentaires ont été apportées par Chypre, la Finlande, Malte et la Norvège.

9. Abordant la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño, l'orateur signale la création du centre international de recherche sur le phénomène El Niño qui, avec l'appui du Gouvernement équatorien, de l'Organisation météorologique mondiale et du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ouvrira ses portes en 2003. Il reste à évaluer les travaux accomplis dans ce domaine et à répertorier les lacunes que le centre aura à combler, tâche que les

différents intervenants et institutions spécialisées examinent actuellement.

10. Évoquant les nouveaux partenariats auxquels les travaux de l'Équipe spéciale ont donné lieu, l'orateur fait observer que le Groupe de travail sur les conditions climatiques et les catastrophes de l'Équipe spéciale favorise la publication de la revue *El Niño Outlook*, qui présente des prévisions météorologiques solides reposant sur des informations fournies par les centres météorologiques du monde entier. Un partenariat a été créé entre l'OMM, le PNUE, le PNUD, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes avec l'appui des Gouvernements équatorien et allemand, l'objectif étant de resserrer la coopération dans les domaines du climat, de l'alerte rapide et de l'évaluation de la vulnérabilité.

11. La réduction des effets néfastes des anomalies climatiques fait à présent partie des plans d'action et des politiques de développement durable. Pour faire face à un phénomène aussi complexe et lourd de conséquences qu'El Niño, il importe de renforcer la collaboration entre les différents intervenants et d'établir de nouveaux partenariats.

12. **M. Jalbert** (Administrateur principal des affaires sociales, économiques et juridiques au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique) présente le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (A/57/220), qui décrit les résultats des grandes réunions tenues dans le cadre de la Convention, notamment la sixième réunion de la Conférence des États Parties, ainsi que les efforts tendant à renforcer la coopération avec les autres organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les conventions internationales.

13. Au nombre des progrès continus et remarquables qui ont été faits, il convient de noter l'adoption des Lignes directrices de Bonn sur le partage équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques, d'un programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, des directives de lutte contre les menaces écologiques et économiques causées par l'introduction d'espèces exotiques, et d'un plan stratégique pour la Convention qui permettra la prise de mesures plus précises dans tous les domaines de programme.

14. Il convient de noter également la coopération renforcée entre le Secrétariat de la Convention et les

organismes des Nations Unies et d'autres organisations et conventions internationales, notamment avec le Partenariat sur les forêts, qui aura un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du programme d'action sur la diversité biologique des forêts. Par ailleurs, les 36 instruments de ratification qui ont été déposés permettent d'espérer que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques entrera en vigueur au début de 2003. Toutefois, le progrès le plus remarquable est l'importance accordée à la biodiversité au Sommet mondial pour le développement durable, qui démontre une prise de conscience croissante du problème et révèle les liens inextricables entre la poursuite des objectifs de la Convention et les efforts tendant vers le développement durable et l'atténuation de la pauvreté. La biodiversité fait à présent partie intégrante de tous les secteurs de l'économie. Le secrétariat est fermement résolu à favoriser la mise en oeuvre du programme d'action issu du Sommet en facilitant la mise en place d'un régime international du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

15. **M. Dengo** (Chef du Service de l'eau, des ressources naturelles et des petits États insulaires de la Division du développement durable) présente le rapport combiné du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone des mers des Caraïbes dans la perspective du développement durable (A/57/131). Y sont décrites les activités nouvelles menées aux niveaux international, régional et national par les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les organisations régionales pour appliquer le Programme d'action de la Barbade, ainsi que les progrès accomplis dans la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable. Le rapport se termine par des recommandations, telles que l'amélioration de l'échange d'informations et de données d'expérience aux niveaux local et national, tendant à ce que le Programme d'action soit mieux appliqué.

16. **M. Chowdhury** (Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) déclare que l'ONU a depuis longtemps pris conscience des caractéristiques des petits États insulaires en développement, qui sont particulièrement vulnérables

aux catastrophes naturelles, aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer. Leur développement socioéconomique est entravé par une combinaison de facteurs défavorables qui ont une incidence sur la vie des populations et leurs moyens de subsistance. La communauté internationale se doit donc de prendre des mesures urgentes pour atténuer ces problèmes, notamment par l'ouverture des marchés, l'augmentation de l'aide publique au développement, l'allégement de la dette et le renforcement des capacités dans les pays concernés.

17. Le Plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet de Johannesburg énonce un certain nombre d'engagements et d'objectifs à atteindre au cours d'une période précise, en faveur de ce groupe de pays. Il énonce en particulier des initiatives visant à appliquer le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, à élaborer des initiatives locales en faveur du tourisme durable et à faciliter l'accès d'ici à 2004 à des services énergétiques appropriés, peu coûteux et respectueux de l'environnement. La décision de procéder en 2004 à un examen décennal approfondi de l'application du Programme d'action de la Barbade (voir A/57/444), est l'une des principales conclusions du Sommet mondial. Il importe que le processus préparatoire de cet examen soit coordonné à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui est précisément l'une des fonctions du Bureau du Haut Représentant, chargé de coordonner et de soutenir les mesures prises en faveur de ces pays.

18. Le Bureau a informé les chefs d'État et de gouvernement présents lors du quatrième sommet de l'Alliance des petits États insulaires de ce qu'il fait pour sensibiliser la communauté internationale aux problèmes des petits États insulaires en développement. Il a également informé les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales des petits États présents lors du deuxième Forum des petits États, des activités menées à l'échelle du système des Nations Unies en faveur des petits États insulaires en développement, y compris des conclusions du Sommet de Johannesburg. À cette occasion, le Haut Représentant a lancé un appel au Forum pour qu'il accorde une attention particulière à l'examen du Programme d'action de la Barbade lors de sa prochaine session.

19. **M. Vallenilla** (Venezuela) déclare que le Groupe des 77 a conscience des progrès accomplis dans les

rapports soumis à l'examen de la Deuxième Commission, qui montrent ce que font les pays en développement pour respecter leurs engagements aussi bien en vertu de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique, que dans la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Ce qui tend à manquer c'est le transfert des technologies et des ressources financières nécessaires à leur application.

20. Dix ans après la Conférence de Rio, les menaces qui pèsent sur l'environnement sont toujours présentes et les défis sont de plus en plus nombreux pour les générations futures, tandis que les indicateurs de pauvreté demeurent inquiétants et que l'on s'achemine vers un modèle de développement qui n'est pas viable. Le Groupe des 77 estime que la Stratégie internationale de prévention des catastrophes doit servir à éliminer les causes de vulnérabilité des pays en développement. Il rappelle ainsi qu'entre 1997 et 1998, le phénomène El Niño a touché 110 millions de personnes et provoqué des pertes s'élevant à 34 milliards de dollars. C'est pourquoi, ils invitent les pays développés à appuyer la création en Équateur d'un centre international de recherche sur le phénomène El Niño (voir A/RES/56/194) et à contribuer davantage au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui n'a pas été doté de ressources suffisantes, comme le montre le rapport du Secrétaire général (A/57/190).

21. Les problèmes de désertification et de sécheresse et leurs conséquences sur les pays touchés font gravement obstacle à leur développement durable. Il convient donc d'appliquer pleinement la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, qui est un instrument efficace pour promouvoir le développement et atténuer la pauvreté. À cet égard, les pays du Groupe des 77 élaborent des programmes d'action nationaux pour lutter contre la désertification et renforcer la coopération Sud/Sud sur ce thème. C'est dans ce cadre que s'est tenue en février dernier à Caracas, la réunion de haut niveau pour la coopération entre les États parties d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, à l'issue de laquelle a été adoptée la Déclaration de Caracas, visant à promouvoir la coopération Sud/Sud pour l'application de la Convention.

22. Le Groupe des 77 se félicite des recommandations formulées dans le Plan de mise en oeuvre des résultats de Johannesburg portant sur l'application de la Convention sur la diversité biologique, notamment la poursuite de ses trois objectifs à savoir, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources énergétiques, que l'on a décidé de promouvoir par la création d'un régime international.

23. Le Groupe des 77 appelle de nouveau les pays développés à appuyer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et une gestion cohérente de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (voir A/57/131), moyennant des ressources financières suffisantes, des transferts de technologie respectueux de l'environnement et le renforcement des capacités.

24. **Mme Løj** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, de pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (dont elle donne la liste), estime que la communauté internationale a accompli la mission que l'Assemblée générale lui avait confiée à Johannesburg. L'Union européenne se félicite en particulier de ce que le Sommet a fixé des objectifs, des calendriers et des programmes de travail précis dans un certain nombre de domaines, qui viennent compléter la mise en oeuvre d'Action 21 et les objectifs de développement énoncés notamment dans la Déclaration du Millénaire et à l'issue des grandes conférences qui se sont tenues depuis 1992. Dans ce cadre, il convient de souligner l'importance de l'égalité des sexes : les femmes doivent pouvoir participer pleinement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions au même titre que les hommes, et bénéficier des mêmes droits en matière de propriété foncière et d'héritage. L'Union européenne se félicite également des initiatives de partenariat annoncées à Johannesburg et rappelle qu'elle a lancé deux initiatives relatives respectivement à l'eau et à l'assainissement, et à l'énergie au service du développement durable, à laquelle se sont joints un certain nombre de petits États insulaires en développement.

25. L'Union européenne appuie l'action du Secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui cherche à rendre les collectivités

locales plus fortes face aux catastrophes en leur permettant ainsi de poursuivre leurs efforts de développement avec succès sans crainte de perturbations répétées. Elle accueille également avec satisfaction les efforts de sensibilisation de la communauté internationale à la réduction des risques, condition préalable au développement durable. Il importe de poursuivre les actions en cours relatives à l'intervention d'urgence, aux systèmes d'alerte avancée et à la prévention, l'atténuation et la gestion des catastrophes.

26. En ce qui concerne les changements climatiques, l'Union européenne estime que la coopération multilatérale est indispensable si l'on veut résoudre ce problème mondial et invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier le Protocole de Kyoto. L'Union européenne est fermement convaincue que les pays industrialisés doivent montrer l'exemple en matière de réduction des gaz à effet de serre et elle s'emploie à adopter des mesures communes et efficaces en ce sens. À cet égard, il faut accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

27. La cinquième Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a marqué le début d'une nouvelle étape dans son application, visant à intégrer les programmes d'action nationaux dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement durable. Il convient de noter la décision que l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial a prise de désigner la détérioration des sols, en premier lieu la désertification et le déboisement, comme grand domaine d'action du Fonds.

28. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne se sont mis d'accord sur des mesures visant à freiner l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010, et se félicitent de l'accord adopté à Johannesburg en ce sens, ainsi que de la ratification du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques par 36 pays, au nombre desquels figurent la quasi-totalité des pays membres de l'Union européenne.

29. **M. Stagno** (Costa Rica), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, rappelle que celui-ci s'engage à contribuer au respect des accords conclus à Johannesburg; il réaffirme son appui au Secrétariat de

la Stratégie internationale de prévention des catastrophes dont les programmes ont permis de reconstruire les zones dévastées par les catastrophes naturelles qui ont touché certains pays de la région. Les chiffres cités dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes sont alarmants. Pour la seule année 2001, 25 000 personnes ont trouvé la mort dans les 700 catastrophes naturelles signalées. Si la tendance actuelle se confirme, on estime que d'ici à 2050, les catastrophes causeront la mort d'environ 100 000 personnes par an et auront un coût annuel de 300 milliards de dollars.

30. Selon un rapport récent publié par un organisme qui associe le PNUE et 295 institutions financières du monde entier, il semble que les pertes économiques liées aux catastrophes sont multipliées par deux tous les dix ans et s'élèvent à 1 000 milliards de dollars pour les 15 dernières années. Les membres de cet organisme ajoutent que les catastrophes naturelles provoquées par les changements climatiques pourraient avoir des effets dévastateurs sur les centres financiers internationaux, les marchés boursiers, la propriété et l'investissement. Dans le troisième rapport qu'il a présenté en 2001, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit que les changements climatiques auront des conséquences graves au cours du prochain siècle, qui se traduiront non seulement par une augmentation des températures, mais aussi par des phénomènes météorologiques de plus grande ampleur, sur toute la planète, résultant des activités humaines, dont les effets sont déjà visibles sur les systèmes biologiques.

31. Il y a donc lieu d'établir un lien direct entre les catastrophes naturelles et les changements climatiques provoqués par des modes de consommation et de production d'énergie qui ne sont pas viables à terme. Le Groupe de Rio recommande que ce lien fasse l'objet d'un examen prioritaire lors de l'examen décennal de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action (voir A/57/190, par. 56), qui se déroulera en 2004. Il appelle de ses voeux l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto qui contribuera à réduire et à atténuer l'effet des gaz à effet de serre et les catastrophes naturelles qui y sont associées. Il invite également la communauté internationale à appuyer la création d'un centre international de recherche sur le phénomène El Niño qui, ont le sait, a de graves conséquences pour l'humanité.

32. **M. Isakov** (Fédération de Russie) dit que le Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg a confirmé que, pour résoudre les problèmes de l'environnement et du développement durable, il faut conjuguer les efforts de la communauté internationale. L'une des composantes importantes de cette coopération est le cadre constitué par les différentes conventions internationales en matière d'environnement. En Fédération de Russie, on estime que la Convention sur la lutte contre la désertification a un potentiel particulier car il s'agit d'un instrument universel non seulement de protection de l'environnement, mais aussi de développement socioéconomique et de lutte contre la pauvreté, en particulier en Afrique. La détérioration des terres et la désertification sont des problèmes qui se posent dans le monde entier, y compris en Fédération de Russie, et c'est pour cela qu'elle prend part à la coopération internationale dans ce domaine. La décision prise à Beijing d'un nouveau type de coopération entre le Fonds pour l'environnement mondial et la Convention sur la lutte contre la désertification est particulièrement encourageante à cet égard. Il faut garder la dynamique des activités communes de lutte contre la désertification qui est très importante pour les pays d'Europe centrale et orientale, y compris la Fédération de Russie. Celle-ci estime que le nombre des parties à la Convention doit augmenter et elle fait tout son possible pour conclure dès que possible le processus d'adhésion à la Convention.

33. S'agissant des activités menées dans le cadre de la Convention sur la biodiversité, la Fédération de Russie appuie les décisions prises lors de la sixième Conférence des Parties et souhaite que le Secrétariat de la Convention, qui dispose d'informations et de compétences solides, étudie l'initiative présentée par sa délégation au Sommet de Johannesburg concernant l'indemnisation des services écologiques rendus par les pays qui ont un rôle de « donateurs » écologiques mondiaux. L'orateur insiste sur l'importance de la synergie et de la coordination dans la mise en oeuvre des différentes conventions de protection de l'environnement, qui permettront de renforcer les résultats concrets de la mise en oeuvre de chacune d'entre elles.

34. Les catastrophes naturelles survenues dans le courant de l'été 2002 dans de nombreuses régions, y compris la Russie, ont montré une fois encore qu'il est nécessaire d'unir les efforts de la communauté

internationale pour lutter contre les cataclysmes. La réduction des catastrophes écologiques naturelles ou causées par l'homme doit faire partie intégrante des stratégies de développement durable et devenir une des principales fonctions des Nations Unies. La Fédération de Russie estime donc qu'il est important de renforcer les capacités du secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles pour qu'elle puisse remplir les fonctions qui lui ont été confiées. L'orateur estime que les travaux de la Stratégie internationale doivent être axés sur le renforcement des systèmes nationaux d'alerte rapide, le perfectionnement des mécanismes d'atténuation des effets, la contribution à des recherches et études sur les moyens de réduire les pertes en vies humaines et les dégâts matériels, et la diffusion d'informations sur l'évaluation, les prévisions et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles. Le représentant approuve la proposition du Secrétaire général de procéder à un examen de la mise en oeuvre de la Stratégie de Yokohama et de son plan d'action.

35. **M. Ramadan** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que les efforts faits aux niveaux régional, national et international en faveur du développement durable et de l'élimination de la pauvreté doivent s'accompagner d'une lutte contre la désertification et la sécheresse, en particulier en Afrique. Pour faire appliquer la Convention sur la lutte contre la désertification, il faut mobiliser des moyens financiers et techniques pour mettre en oeuvre les programmes nationaux. Les parties contractantes, réunies dans le cadre des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, ont insisté sur la nécessité pour les pays développés d'accroître l'assistance, en particulier sur le plan financier, qui reste inférieure aux besoins et aux attentes des pays touchés. Le représentant appelle la communauté internationale à aider les pays, en particulier en Afrique, à combattre la désertification et la sécheresse. Ce problème se posant dans le monde entier, il convient de coopérer pour mettre en oeuvre les stratégies de lutte contre la pauvreté et d'assurer la complémentarité des différentes stratégies, notamment dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). L'orateur engage les pays développés et les institutions financières multilatérales et les banques régionales de développement à contribuer généreusement aux différents fonds établis pour appuyer la mise en oeuvre de la Convention.

36. L'orateur préconise une augmentation de la coopération entre le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétariat de la Convention et insiste sur la complémentarité de l'action des parties à la Convention et du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour atteindre des résultats concrets aux niveaux national, régional et international. La coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Secrétariat de la Convention est également prioritaire.

37. La Jamahiriya arabe libyenne, comme d'autres pays africains, souffre de la sécheresse et de la désertification et est consciente de leurs effets négatifs sur le développement économique et social. Elle a ratifié la Convention et créé un comité national de lutte contre la désertification et la sécheresse pour mettre en oeuvre les engagements pris aux termes de la Convention. Elle s'efforce de lutter contre la sécheresse en créant des lacs artificiels et, malgré l'embargo dont elle est victime, prend des mesures pour freiner l'avancée du désert et l'érosion des terres agricoles. Toutefois, ces efforts sont entravés par le problème posé par les millions de mines posées sur son territoire pendant la Deuxième Guerre mondiale.

38. **M. Aguilar Zinser** (Mexique) prend la parole au nom du Groupe de pays hyperdivers animés du même esprit; le Groupe est un mécanisme de consultation et de coopération créé en février 2002 par la Déclaration de Cancún, regroupant 15 États qui abritent 70 % de la diversité biologique de la planète et 45 % de la population mondiale. Ce patrimoine remarquable sur les plans de la culture et des traditions est source de multiples occasions de développement mais également de grandes responsabilités, comme assurer la préservation et l'utilisation durable des ressources biologiques, ainsi que la répartition juste et équitable des bénéfices tirés de l'utilisation de la diversité biologique, tout en tenant compte des intérêts des pays d'origine des ressources biologiques et des communautés autochtones et locales. De ce fait, le Groupe préconise l'application intégrale de la Convention sur la diversité biologique, en mettant l'accent de façon équilibrée sur ses trois objectifs, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composants et la répartition juste et équitable des avantages tirés.

39. Les chefs d'État et de gouvernement et les représentants des 15 États membres de ce groupe réunis par le Sommet mondial pour le développement

durable ont adopté une déclaration sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, qui considère que le compromis entre multilatéralisme et développement durable est la voie à suivre pour la protection de l'environnement, le développement des populations et l'élimination de la pauvreté. Les membres du Groupe se félicitent de l'objectif inclus dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, qui consiste à ralentir de façon appréciable avant 2010 la perte actuelle de la diversité biologique, ce qui exigera des ressources financières et techniques nouvelles et additionnelles pour les pays en développement. L'un des objectifs prioritaires du Groupe est de créer un régime international qui favorise la distribution équitable des bénéfices tirés de l'utilisation de la diversité biologique et de ses composants; les membres se félicitent donc de l'engagement pris en ce sens au paragraphe 42 du Plan de mise en œuvre des résultats du Sommet de Johannesburg. Ils demandent à l'Assemblée générale d'envoyer un message clair à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour qu'elle adopte les mesures nécessaires pour l'application rapide de cette décision.

40. Par ailleurs, le Groupe de pays hyperdivers préconise le développement d'un régime unique de protection des connaissances traditionnelles associées à la diversité biologique, à partir de différents instruments et mécanismes. Il veut également promouvoir une plus grande coopération scientifique et technique pour créer des capacités, améliorer les connaissances nécessaires à la prise de décisions, améliorer la gestion de l'environnement, renforcer les connaissances traditionnelles et ajouter de la valeur aux produits et services créés par la biodiversité et les écosystèmes, ainsi que pour s'acquitter des obligations internationales, en particulier celles qui découlent de la Convention sur la diversité biologique. Par ailleurs, en créant des capacités, la coopération aide à développer et appliquer des biotechnologies nouvelles et classiques, conformément au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Groupe est déterminé à ce que les décisions prises au Sommet mondial pour le développement durable se traduisent en mesures et objectifs concrets, et pour ce faire, il s'engage à collaborer avec les autres parties prenantes pour atteindre les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique.

41. **M. Gallegos Chiriboga** (Équateur) dit que les changements climatiques sont à l'origine d'une



aggravation prononcée et persistante des catastrophes naturelles, et que la pauvreté entraîne une plus grande vulnérabilité aux risques naturels, la combinaison de ces deux facteurs faisant que les effets sociaux, économiques et environnementaux des catastrophes naturelles augmentent rapidement et les sociétés sont de moins en moins capables de supporter leurs conséquences. Il est donc nécessaire que la gestion des effets des catastrophes naturelles fasse partie des activités prioritaires du système des Nations Unies. Le Sommet mondial pour le développement durable tenu à Johannesburg a fixé dans son programme d'action les principaux domaines d'action pour gérer les catastrophes naturelles : le renforcement du cadre institutionnel international, en particulier de la stratégie internationale de réduction des catastrophes naturelles; le développement, le perfectionnement et le renforcement des capacités institutionnelles des pays et des régions; le transfert des technologies appropriées; la diffusion de l'information et son application à des cas concrets; la mise en place et le perfectionnement de systèmes d'alerte rapide; la prévention et l'atténuation des effets des événements climatiques extrêmes et l'évaluation continue des effets des changements climatiques. Il convient désormais de prendre les mesures voulues pour assurer l'application des lignes d'action adoptées à Johannesburg.

42. Conformément au mandat énoncé dans la résolution 52/200 de l'Assemblée générale, la première réunion intergouvernementale d'experts sur le phénomène El Niño s'est tenue à Guayaquil en novembre 1998 et a recommandé la création d'un centre international de recherche sur le phénomène El Niño. L'Assemblée générale, dans sa résolution 54/220, a décidé de prendre les mesures nécessaires en vue de la création rapide de ce centre. L'orateur a ainsi l'honneur d'annoncer que le Centre international de recherche sur le phénomène El Niño sera inauguré le 10 janvier 2003 à Guayaquil. L'Équateur s'étant acquitté des engagements qui lui incombaient en tant que pays hôte, l'orateur espère que la communauté internationale apportera toute l'assistance technique, scientifique et financière dont le Centre aura besoin pour atteindre ses objectifs.

43. **M. Toscano** (Suisse) dit que la protection de l'environnement et la promotion d'un développement durable bénéfique pour tous sont fondamentalement liées. Le développement social et économique et la lutte contre la pauvreté ne peuvent être efficaces et

durables que s'ils respectent les capacités des écosystèmes. Les catastrophes dites « naturelles », qui peuvent être causées par des activités humaines, fragilisent de vastes écosystèmes et les conséquences négatives de ces événements destructeurs pourraient être considérablement diminuées par une meilleure gestion des risques. Il est donc nécessaire d'améliorer durablement l'état de préparation des individus et des populations vulnérables aux niveaux local, national et régional. La Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles est le catalyseur des mesures prises pour atteindre ces objectifs et l'intégration de la Stratégie dans le système des Nations Unies se poursuit dans une direction encourageante, comme en témoigne la récente signature d'un mémorandum d'accord avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Par ailleurs, les autorités suisses ont pris l'initiative de créer un groupe de soutien à la Stratégie, qui s'est réuni en juin 2002.

44. La désertification progressive est devenue dramatique, surtout pour les régions marginalisées et les régions les plus pauvres; la Suisse continue à soutenir activement la Convention sur la lutte contre la désertification et sa mise en oeuvre. Les causes de diversification sont complexes et liées à d'autres domaines politiques comme la protection du climat, la lutte contre la pauvreté, la protection de la biodiversité et des forêts, et le développement social et économique. Une approche multisectorielle, intégrée et cohérente est donc nécessaire, en plus d'une collaboration avec des organismes comme le PNUD, le PNUE, la FAO, la Banque mondiale et des institutions régionales.

45. Malgré certains progrès, la déperdition de la diversité biologique continue à un rythme accéléré et le récent Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg a insisté sur l'importance de la Convention sur la diversité biologique. La Suisse souhaite donc soutenir l'objectif de la dernière Conférence des Parties à la Convention, à savoir stopper la perte de la diversité biologique d'ici à 2010. L'Assemblée générale doit reconnaître que la mise en oeuvre des objectifs exige des politiques cohérentes et une volonté politique renouvelée et que la Convention est le principal instrument international en la matière, d'où la nécessité d'en renforcer la cohérence et la synergie avec les autres instruments. Il convient également de soutenir la ratification et la mise en oeuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des

risques biotechnologiques et de renforcer les efforts visant à assurer un partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La Convention, forte de plus de 180 États parties, est un accord multilatéral quasi universel et la Suisse invite les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire.

46. La Suisse se félicite des décisions prises à Johannesburg en matière de protection du climat et de l'appel à ratifier le Protocole de Kyoto, qui est en cours de ratification au Parlement suisse. En conclusion, l'orateur insiste sur la relation entre le système commercial et le système environnemental et sur la cohérence qui doit exister entre les deux. La Suisse est donc satisfaite qu'il ait été décidé au Sommet de Johannesburg d'assurer les principes de non-hiérarchisation, de soutien mutuel et de déférence entre les deux systèmes, ce qui doit également se voir dans les négociations de l'Organisation mondiale du commerce conduites sous le mandat de Doha.

*M. Kára (République tchèque) prend la présidence.*

47. **M. Gamaleldin** (Égypte) dit que la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur lutte contre la désertification et l'application de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes intéressent beaucoup l'Égypte. L'Égypte s'associe à ce qu'a dit le Venezuela au nom du Groupe des 77.

48. Le Sommet de Johannesburg a adopté une déclaration politique et un plan de mise en oeuvre qui représentent du point de vue de l'Égypte une addition concrète aux efforts internationaux pour réaliser le développement durable. Il faut amplifier cette impulsion par une volonté politique et par la mise au point de plans d'action et d'application avec des calendriers et des plans de financement bien déterminés.

49. Le Sommet de Johannesburg a révélé une réalité difficile, à savoir que la lutte contre la dégradation des sols constituera une priorité urgente au cours des 10 prochaines années, et cela exige donc de nouvelles ressources prévisibles et additionnelles ainsi que le transfert de technologies aux pays en développement pour faire face à ce problème complexe des relations entre environnement et développement. Le Sommet a approuvé que la Convention sur la lutte contre la désertification représente un des outils efficaces pour réaliser le développement durable et lutter contre la pauvreté. L'Assemblée du FEM a décidé de prendre les

mesures nécessaires pour faire du FEM un des moyens financiers d'application de la Convention. L'Égypte salue cette décision de l'Assemblée du FEM, qui a réagi rapidement aux demandes du Sommet de Johannesburg; en effet, au cours de sa deuxième session qui s'est terminée à Pékin la semaine précédente, l'Assemblée du FEM a décidé d'ajouter un nouveau domaine relatif à la dégradation des sols et à la désertification dans ses travaux prioritaires. De même, l'Assemblée du FEM a proclamé que le Fonds était prêt à devenir un mécanisme financier de la Convention au titre de l'article 21 de la Convention elle-même si la Conférence des Parties prend une décision dans ce sens. L'Égypte invite la Conférence des Parties à prendre rapidement les mesures nécessaires afin que les résolutions du Sommet de Johannesburg puissent être rapidement appliquées. C'est là une nouvelle étape d'une action sérieuse demandée par les pays en développement depuis 1994.

50. Un comité de révision de la Convention a été créé et on s'efforce d'intégrer les décisions de la Conférence des Parties et celles des conférences des parties des autres conventions environnementales, notamment celle sur les changements climatiques, et cela dans le respect total de l'indépendance juridique de chacune de ces conventions. L'Égypte se félicite de la création d'un groupe de contact qui affermera la coordination entre les différentes conventions écologiques. L'Égypte se déclare satisfaite du rapport soumis par le Groupe de personnalités éminentes chargées d'examiner le lien entre pauvreté et environnement dans le cadre de la mise en exécution efficace de la Convention et le résultat du Forum de Praia (Cap-Vert) pour les États parties à la Convention. Elle se félicite aussi des résultats de la réunion de Caracas; tous ces rapports sont de grande valeur et ont aidé de façon constructive à préparer le Sommet de Johannesburg et à le pousser à examiner la question de la désertification de la façon synthétique qui convient.

51. S'agissant de la Convention sur la diversité biologique il faut maintenant passer à l'application concrète des politiques définies et trouver un équilibre entre les trois objectifs de la Convention: la sauvegarde de la diversité biologique, l'utilisation viable de ses éléments et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. L'Égypte estime que la Convention sur la diversité biologique, huit ans après son adoption et son entrée en vigueur, a prouvé qu'elle était un moyen

efficace et fondamental de concourir au développement durable. L'Égypte affirme aussi que la réalisation des objectifs du Sommet de Johannesburg concernant un ralentissement mesurable de la déperdition de la diversité biologique d'ici à 2010 nécessite un financement international venant des pays développés ainsi que le transfert de technologie à des conditions préférentielles aux pays en développement. L'Égypte a reçu avec satisfaction la décision de la sixième session de la Conférence des Parties qui a approuvé les principes et les directives de Bonn (à caractère facultatif) concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable de leurs avantages. L'Égypte invite à mettre en application ces principes sans délai, et à entamer de toute urgence des négociations internationales pour créer un nouveau cadre international conformément aux résolutions de Johannesburg. L'Égypte salue le lancement de la phase pilote de l'application du Protocole de Cartagena sur les organismes vivants modifiés (par le Centre de documentation sur les risques biotechnologiques, ou Biosafety Clearing House) afin d'aider les pays à mettre en vigueur les dispositions de ce protocole et de permettre l'évaluation de sa gestion.

52. Le Sommet de Johannesburg a donné une importance particulière à la prévention des catastrophes naturelles, élément indispensable de l'action de la communauté internationale, étant donné la multiplication des catastrophes naturelles qui entraînent de lourdes pertes matérielles. Ce sont les pays en développement qui sont le plus touchés par les catastrophes.

53. Tout programme régional pour la réduction des catastrophes en Afrique devrait être élargi à toutes les régions géographiques du continent africain et ce programme devrait obtenir l'appui financier et technique requis afin d'aider tous les pays africains à créer des mécanismes nationaux ou multisectoriels ou à les consolider en vue de renforcer les activités de prévention des catastrophes et d'échanger des informations entre les États tout en tirant parti de l'assistance du PNUD et des autres institutions pertinentes. L'Égypte soutient aussi les examens détaillés des programmes en cours concernant le phénomène El Niño et la consolidation du système d'alerte rapide ainsi que la poursuite par la communauté internationale de son appui à la création d'un centre international pour la recherche sur le phénomène El Niño.

54. Le plan de mise en oeuvre du Sommet de Johannesburg a consacré un chapitre au développement durable des petits États insulaires en développement étant donné les liens étroits entre le Programme d'action de la Barbade et les résolutions de la dernière session extraordinaire de l'Assemblée générale d'une part, et les résolutions des Sommets de Rio et de Johannesburg, d'autre part. L'Égypte exhorte la communauté internationale à respecter les difficultés des petits pays insulaires qui sont exposés à des risques dans leur développement et que les États rencontrent notamment dans le domaine de la lutte contre les changements climatiques, de la hausse du niveau de la mer et des catastrophes naturelles, et pour faire face aux priorités de ces États dans le domaine de l'énergie, du tourisme, des ressources aquatiques et côtières. L'Égypte appuie les efforts inlassables faits par ces pays au cours des dernières années malgré un financement international insuffisant pour appliquer le Programme d'action de la Barbade. L'Égypte s'attend à un examen global décennal qui se tiendra en 2004 pour poursuivre l'application du Plan d'action de la Barbade et elle soutient l'idée que l'Assemblée générale convoque, conformément aux recommandations du Sommet de Johannesburg, une conférence internationale à cet effet.

55. **M. Biau** (Bénin), s'associant aux déclarations du représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77, dit que, à l'instar des autres pays les moins avancés dont il assure la présidence du Bureau de coordination, le Bénin accorde un vif intérêt aux questions liées à l'environnement et au développement durable. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Bénin a organisé à Cotonou en 2002 la Conférence ministérielle des PMA, qui avait pour but d'harmoniser les points de vue et les préoccupations spécifiques des PMA, à prendre en compte au Sommet pour le développement durable, notamment pour la mise en oeuvre de la Déclaration de Johannesburg et des résultats du Sommet. Les principales préoccupations des PMA ont bien été reflétées dans le plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable. Il s'agit maintenant de transformer en actes concrets les décisions prises. Le Bénin se félicite que la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui a eu lieu à Beijing en octobre 2002, ait pris en compte l'un des résultats du Sommet de Johannesburg, qui invitait la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à prendre une décision relative aux recommandations du Conseil

du Fonds visant à ce que la dégradation des terres, le déboisement et la désertification soient désignés comme un domaine prioritaire d'intervention du Fonds de manière à lui permettre de promouvoir la mise en oeuvre effective de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En conséquence, le FEM devrait devenir le mécanisme financier de la Convention en tenant compte des prérogatives et des décisions de la Conférence des Parties à la Convention et en reconnaissant le rôle complémentaire joué par le Fonds et par le mécanisme mondial de la Convention en ce qui concerne l'octroi et la mobilisation des ressources pour l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action.

56. Le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a ainsi désigné, le 15 octobre 2002, la dégradation des terres, la désertification et le déboisement comme un nouveau domaine prioritaire d'intervention du FEM. Il s'est déclaré aussi disponible pour servir de mécanisme financier à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification si tel est le souhait de la Conférence des Parties. C'est là une décision importante qui constitue une avancée quand on sait que cette convention est la seule de la génération de Rio à ne pas disposer d'un mécanisme de financement propre. Cette décision n'aurait pas été prise sans la détermination et le dynamisme des délégations des pays en développement et notamment des délégations africaines. Toutefois, ces deux décisions sont deux jalons sur la longue voie qui devrait conduire à la réalisation progressive et harmonieuse du développement durable dans les zones et pays touchés par la désertification et par les effets de la sécheresse. Il est impératif de poursuivre les efforts engagés au niveau national avec l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux des pays en développement. C'est ainsi que les pays qui souffrent des effets de la sécheresse pourront être en mesure de poursuivre leur développement.

57. Les changements souhaités et voulus ne se produiront qu'à travers la mise en oeuvre de la Convention adoptée en juin 1994 et entrée en vigueur en décembre 1996. Une action doit être menée par tous les acteurs à tous les niveaux, local, national, sous-régional, régional et international. C'est pourquoi la participation effective, à Rome, au siège de la FAO, en novembre 2002, à la première session du comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention sur

la lutte contre la désertification s'avère indispensable. Ce comité que le Bénin préside aura entre autres tâches d'évaluer le chemin parcouru depuis la tenue en octobre 1997 de la première session de la Conférence des Parties. Relever les difficultés et les problèmes rencontrés, tirer les leçons des succès connus et des échecs enregistrés, noter les nouveaux défis, prendre de nouvelles décisions, et orienter et concentrer les efforts sur la mise en oeuvre effective de la Convention sont les conditions d'une meilleure gestion des terres et des ressources naturelles, des pratiques agricoles, de la protection et de la conservation des écosystèmes fragiles pour inverser les tendances actuelles à la dégradation des terres et à la raréfaction des ressources en eau. En d'autres termes, lutter contre la désertification et la dégradation des terres équivaut à lutter contre la pauvreté dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches de la planète.

58. Les résultats du Sommet mondial pour le développement durable ne seront de véritables succès, et les conventions de la génération de Rio ne seront effectivement mises en oeuvre, que si tous les États travaillent ensemble à tous les niveaux pour satisfaire les attentes de centaines de millions d'enfants et de jeunes, de centaines de millions de femmes et d'hommes à travers le monde grâce à des décisions hardies, des initiatives heureuses, des solutions justes qui contribueront à relever de façon durable les défis environnementaux. Pour cela il faudra que chaque pays puisse contribuer effectivement à la lutte commune contre la désertification dans les pays touchés.

59. **M. Ramsden** (Nouvelle-Zélande) dit que son pays approuve que l'on donne une place importante aux questions de développement propres aux petits États insulaires. On se félicite, en Nouvelle-Zélande, de l'inclusion de la section « Développement durable des petites États insulaires en développement » dans le plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable. Cela atteste la volonté de la communauté mondiale de remédier à la vulnérabilité de ces États et de résoudre leurs problèmes propres. La Nouvelle-Zélande est favorable à l'appel, signé dans le plan de mise en oeuvre du Sommet, à l'Assemblée générale pour qu'elle convoque une réunion internationale, en 2004, afin d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade, formulé il y a 10 ans. En soutenant l'organisation d'une réunion d'examen décennal, la Nouvelle-Zélande reconnaît l'ampleur remarquable des

travaux préparatoires accomplis aux niveaux régional et national pour préparer le Sommet mondial. Il faut tirer parti de ces efforts. Le processus préparatoire de l'examen décennal de la Conférence de la Barbade devrait donc être court et efficace. Par exemple, il existe déjà des monographies nationales préparées pour le Sommet de Johannesburg de sorte que l'établissement de rapports pour l'examen décennal devrait être bref, bien ciblé et tirer parti des rapports nationaux déjà établis, en utilisant peut-être une « matrice » qui serait facile à remplir. On recueillerait ainsi de façon systématique des informations sur les petits États insulaires en développement sans surcharger indûment les autorités qui établissent les rapports dans ces États.

60. Cet examen décennal de la mise en oeuvre du Plan d'action de la Barbade pourrait réaffirmer les engagements souscrits à la Barbade, puis récemment réaffirmés à Johannesburg, dans une déclaration politique concise. Il n'y a rien de nouveau à négocier à ce sujet. Il faudrait au contraire chercher à mettre en application les plans et accords déjà existants. Il faut soutenir les divers partenariats organisés par les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement, et réaffirmer l'importance d'un travail quantitatif et analytique sur les indicateurs de vulnérabilité, qui doit rapidement être achevé.

61. **M. Andjaba** (Namibie), qui parle au nom des États membres de la Commission de développement de l'Afrique australe (SADC), rappelle que la désertification est une menace redoutable qui pèse sur tous les continents, puisqu'elle touche 110 pays et 70 % des terres arables mondiales. L'Afrique australe est gravement touchée par ce phénomène, puisque les pays de la région sont parfois pour moitié désertiques. Par exemple, 70 % du territoire national de la Namibie est désertique.

62. La volonté de résoudre les problèmes de l'environnement n'est pas nouvelle dans la région. La SADC a ainsi lancé une action coordonnée par le Lesotho qui vise à coordonner les différentes actions nationales pour la protection de l'environnement dans la région. Une fondation de la recherche sur le désert a ainsi été créée en 1997 en Namibie, au Centre de formation et de recherche de Gobabeb. On y mène des travaux de qualité et on y dispense une formation sur les moyens d'appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; ce centre a également pour mission de mettre en oeuvre les

activités régionales relatives à la Convention, en étroite coopération avec le secteur « environnement » de la SADC.

63. Parmi les partenaires de la SADC, il faut citer, sur ce sujet, la coopération suédoise (SIDA), qui organise une assistance technique prenant la forme de services consultatifs appelés « semaines internationales ». La SADC a au fil des ans organisé des ateliers de formation, des réunions et des conférences sur la création de capacités pour résoudre les problèmes de la désertification. La dernière de ces conférences a eu lieu en avril 2002; elle a abordé des questions telles que le relèvement après la désertification, les connaissances autochtones et les techniques appropriées dans la lutte contre la désertification. On peut dire que la région de la SADC prend très au sérieux les problèmes d'environnement.

64. En effet, environ 14 millions d'habitants de la région sont actuellement menacés par une très grave sous-alimentation, due à la pénurie d'aliments causée par une pluviométrie aberrante qui a entraîné une forte sécheresse. Or, tout fait craindre une aggravation probable de la situation dans un avenir très proche. Les rapports les plus récents sur le changement climatique donnent à craindre que les zones actuellement sèches deviennent plus arides encore et connaissent des températures plus élevées au cours du XXI<sup>e</sup> siècle.

65. Les États membres de la SADC sont prêts à coopérer avec la communauté internationale pour appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin d'atténuer les effets de la sécheresse et les autres effets liés aux changements climatiques. Alors que la plupart des pays de la SADC ont déjà parachevé leur programme d'action national pour lutter contre la désertification, d'autres ne sont pas encore à ce stade. Ils rencontrent en effet des difficultés pour mobiliser les ressources financières nécessaires auprès de leurs partenaires de développement. En effet, le financement offert par la communauté des donateurs n'est pas encore proportionné aux besoins et aux espérances des pays affectés par la sécheresse. Le rapport d'activité de la SADC sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été présenté à la réunion régionale africaine qui a eu lieu en Namibie en juillet 2002. Cette réunion régionale visait à préparer la première session du comité chargé d'examiner la mise en oeuvre de la Convention, qui aura lieu en novembre 2002 au siège de la FAO, à

Rome. Le représentant de la Namibie remercie à cet égard le Gouvernement italien. Les pays africains ont participé aux réunions préparatoires organisées par le Secrétariat de la Convention, dans la perspective de la préparation du Sommet mondial pour le développement durable dans plusieurs continents : à Caracas en février 2002, à Praia (Cap-Vert) en mars 2002, à quoi il faut ajouter la cinquième session de la Conférence des Parties qui a eu lieu à Agadez (Niger) en février 2002. Les résultats de ces réunions ont réaffirmé l'existence d'un lien étroit entre désertification et pauvreté, puisque la pauvreté est à la fois une cause et une conséquence de la dégradation des sols.

66. La SADC se félicite de la décision prise par les secrétariats des différentes conventions écologiques de créer entre eux un groupe de liaison qui va renforcer leur coordination et étudier les différentes options de leur future coopération. Elles adopteront un calendrier commun d'activités. La SADC se félicite aussi de la décision de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de faire de la question de la dégradation des sols et de celle des polluants organiques persistants de nouveaux domaines privilégiés de son intervention. Cela devrait dégager des ressources absolument indispensables pour appliquer la Convention.

67. La Namibie, au nom des autres États membres de la SADC, tient à remercier ses partenaires, en particulier la coopération suédoise, qui les aident à mettre en oeuvre leurs politiques de l'environnement, notamment dans la lutte contre la désertification; ces États demandent à leurs partenaires de poursuivre les efforts qu'ils font pour mettre en oeuvre l'initiative environnementale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

*La séance est levée à 13 heures.*